

**Le Maire****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Absents excusés avec procuration : 6
Absents excusés sans procuration : 0

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

Titulaires présents :

Le Maire : Françoise GONNET TABARDEL

Les Adjoints : Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

Les Conseillers Municipaux : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

Absents ayant donné procuration : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

Absent : //

Délibération N° 2024_06_19_09

Objet : Convention d'occupation du domaine public relative à la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture, localisée sur l'école élémentaire Albertine Maurin

Rapporteur : Monsieur Patrick ADRAGNA, Conseiller délégué

Monsieur Patrick ADRAGNA, Conseiller délégué, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a été sollicitée par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » (SAEML) pour le développement d'un projet photovoltaïque en toiture pour environ 100 KWc, localisé sur l'école élémentaire Albertine Maurin.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale de développer les énergies renouvelables et répond parfaitement à la volonté nationale, régionale et départementale de développement des énergies renouvelables.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Au travers de cette opération, la commune bénéficiera du versement d'une redevance d'occupation forfaitaire, ferme et définitive pour toute la durée du contrat, et montrera son implication dans la valorisation de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine de la commune dans le cadre de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, a été publié le 20 décembre 2023.

A l'issue de cette consultation, aucun autre candidat n'a présenté un projet.

La SAEML a souhaité qu'une partie de la toiture de l'école élémentaire Albertine Maurin, telle que décrite en annexe de la convention, jointe à la présente délibération, soit mis à sa disposition aux fins d'installation d'une centrale photovoltaïque dont elle demeure seule propriétaire et dont la puissance installée est de 100 kWc.

La toiture faisant partie intégrante du système photovoltaïque, la SAEML prend en charge le financement de la réalisation de celle-ci, ainsi que le renforcement de charpente nécessaire à la pose de la centrale photovoltaïque, à hauteur de 24 000,00 € HT maximum à titre de redevance forfaitaire, ferme et définitive pour toute la durée du contrat.

La durée de la convention d'occupation du domaine public étant de vingt-cinq ans, la compétence pour autoriser la conclusion de cette dernière appartient au Conseil municipal.

Aussi, Monsieur Patrick ADRAGNA propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la conclusion de la convention d'occupation du domaine public avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture pour 100 kWc, localisé sur l'école élémentaire Albertine Maurin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Patrick ADRAGNA, Conseiller délégué, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1, L 21221-4 et L 2125-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le régime juridique édicté par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'occupation du domaine public des personnes publiques à une mise en concurrence des candidats potentiels à cette occupation, dès lors qu'elle permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique ;

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié sur le site de la ville du 20 décembre 2023 au 4 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public, annexée à la présente délibération, avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture pour 100 KWc, localisée sur la toiture de l'école élémentaire Albertine Maurin.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

FIXE le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public forfaitaire, ferme et définitive pour toute la durée du contrat à 24 000,00 € HT maximum.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de 25 ans, à compter de la mise en service de l'Équipement.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Alexandra DEVE COLLETTE - Yvon BLADIER - Alexandre CHABANIS - Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU - Patrick ADRAGNA - Alain DEFFES - Gérard BEYDON - Nicole HUGUES - Monique BOF - Alain CARILLION - Gérard THERON - Pascal VAN WYNENDAELE - Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE - Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE - Maryline LANDRAUD - Patrick GARCIA - Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Françoise GONNET TABARDEL



Patrick GUERIN

